

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SEANCE DEMATERIALISEE DU 19 AVRIL 2021**

**DELIBERATION N° 2021-033**

**Objet :** Création du diplôme d'université « Médiation ».

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L61.3-2 ;  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment son article 4 I ;  
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;  
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;  
Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;  
Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;  
Vu la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Académique Plénier du 23 mars 2021 ;  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président Formation.

**Approuve** la création du diplôme d'université « Médiation » comme annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à majorité des voix, 23 voix pour et 6 abstentions.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 19 avril 2021

  
Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2021-033**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 3 MAI 2021  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

PRESENTATION DE LA FORMATION

3.1. Objectifs de la formation

Indiquez :

- les objectifs spécifiques de la formation
- les connaissances et compétences attendues des étudiants à l'issue de la formation (sous forme d'une fiche RNCP pour les formations souhaitant bénéficier des fonds de la formation professionnelle et continue).
- Lien avec les axes stratégiques Recherche, le cas échéant.

La voie contentieuse est en général la voie première à laquelle les parties à un litige recourent pour résoudre leur différend de façon efficace et contraignante. Cela étant, en raison notamment du coût élevé et de la durée souvent très longue des procédures juridictionnelles, ainsi que des difficultés d'exécution des décisions obtenues, de nombreux modes alternatifs de règlement des conflits (M.A.R.C.) sont apparus. Il en est ainsi de la médiation, qui consiste en l'intervention d'un tiers dans un conflit, en vue de permettre aux parties de trouver un accord négocié, conforme à leurs intérêts respectifs.

Depuis une trentaine d'années, le recours aux M.A.R.C. se développe très fortement. S'agissant de la médiation, il existe une pression internationale forte en faveur du développement de ce mode dans tous les secteurs économiques. La directive communautaire 2008/52/CE, entrée en vigueur le 12 juin 2008, et l'ordonnance n° 2011-1540 du 16 novembre 2011 qui l'a transposée en droit français vient ainsi donner une assise juridique tant en droit privé qu'en droit public à la faveur de la médiation. Cette directive entend faciliter le recours à la médiation en matière civile et commerciale dans les litiges transfrontaliers, en invitant les États à y recourir, en obligeant les États à instaurer des procédures encadrant l'exécution des accords qui en découleraient, et en assurant la qualité de la médiation, notamment en matière de formation des médiateurs. Plus récemment, la loi française est allée encore plus loin puisqu'elle prévoit dans un nombre croissant d'hypothèses en procédure civile le recours obligatoire à un M.A.R.C. avant de s'adresser au juge, la médiation étant ainsi appelée à devenir le mode de règlement prioritaire des litiges. Même si ce dispositif de recours à la médiation préalable obligatoire est encore expérimental en droit public, la médiation administrative bénéficie depuis 2017 d'un solide socle juridique en la matière.

D'ailleurs, la formation des médiateurs n'obéit pas en principe à un cadre législatif impératif et peut être assurée tant par des acteurs privés que publics. Des critères sont néanmoins posés par les secteurs professionnels (tels le Conseil national des barreaux qui pose les conditions pour que les avocats soient reconnus comme médiateurs) qui démontrent l'attente d'une formation sérieuse, crédible et substantielle ménageant une large part aux aspects pratiques.

L'objectif du Diplôme Universitaire de Médiation est triple :

- D'abord, il s'agit de placer Université Côte d'Azur au centre de l'action de la formation des médiateurs, étant l'acteur le plus légitime pour proposer une formation de très haute qualité répondant aux attentes européennes, nationales et des secteurs professionnels pour s'adapter aux enjeux contemporains et à l'essor des missions de médiation.
- Ensuite, il s'agit de permettre aux étudiants d'acquérir les outils nécessaires à la pratique de la médiation et de maîtriser le cadre juridique de ce mode de résolution des conflits nationaux et transfrontaliers, afin de l'inscrire au mieux dans leur pratique professionnelle actuelle ou à venir.
- Enfin, il s'agit de permettre aux étudiants d'intégrer toute structure ayant pour objet de promouvoir et favoriser la médiation par tous moyens appropriés, et de proposer à toute personne physique ou morale, privée ou publique, des Médiateurs dont elle reconnait la compétence et l'indépendance.

La formation se positionne dans l'axe stratégique de recherche de l'établissement en Droit des Procédures, tant privatistes (laboratoire CERDP - UPR 1201) que publicistes (laboratoire CERDACCFF - EA 7267).

3.2. Compétences attendues

Indiquez :

- les objectifs spécifiques de la formation
- les compétences attendues des étudiants à l'issue de la formation (sous forme d'une fiche RNCP pour les formations souhaitant bénéficier des fonds de la formation professionnelle et continue)

**Objectif spécifique.** À l'issue de la formation, les étudiants seront en mesure d'effectuer des missions de médiation dans tout contexte judiciaire, conventionnel, institutionnel ou professionnel.

**Compétences attendues.** À l'issue de la formation, les étudiants seront en mesure de :

- reconnaître, distinguer et classer les différents modes alternatifs de règlement des différends,
- intégrer le cadre juridique, éthique et déontologique de la médiation, pour adopter un comportement conforme aux obligations pesant sur les médiateurs,
- mobiliser à bon escient les outils de communication nécessaires, spécialement les techniques d'écoute active et de reformulation et de communication non violente,
- appliquer les différents modèles de médiation enseignés, les combiner et choisir les méthodes les plus adaptées à la résolution conflit à gérer et à son contexte,
- partager leur expérience avec leurs pairs, comparer leurs pratiques et porter un regard réflexif et critique sur leur propre pratique,

3.3. Organisation pédagogique

- Commentaires explicitant la cohérence des contenus, l'articulation des unités d'enseignements et le choix de l'équipe pédagogique au regard des objectifs.
- La maquette des enseignements ainsi que la liste des intervenants seront fournis dans l'annexe "Fiche Maquette" et l'onglet 4

La formation est conçue comme une unité pédagogique (pas de semestrialisation ; session unique d'examen ; compensation des matières et des UE) visant à une acquisition progressive des savoirs et savoir-faire en matière de médiation.

L'UE 1 porte sur une introduction à la médiation. Elle consiste en : 1°) un enseignement des principes fondamentaux de la médiation (définition, notion de conflit, présentation des acteurs, rôles de l'avocat, du juge, déontologie du médiateur, étapes d'une médiation) ; 2°) une présentation générale des autres MARC (conciliation, arbitrage, droit collaboratif, procédure participative), pour pouvoir les distinguer de la médiation et mieux cerner la spécificité de cette dernière. Des professionnels de chaque MARC précités interviendront pour assurer ces enseignements.

L'UE 2 porte sur le cadre juridique de la médiation. Elle implique au préalable une mise à jour juridique pour les étudiants non juristes. L'UE présente les cadres juridiques principaux de médiation, à savoir celui des médiations intervenant hors de tout procès (dites médiations conventionnelles) et celui des médiations intervenant pendant un procès (dites médiations juridictionnelles). A cette occasion, sont abordés les contrats (dites médiations juridictionnelles), les formes et effets des accords de médiation, ainsi que les médiation judiciaires civiles et pénales, et les médiations administratives. Sont enfin présentées certaines médiations spécialisées, à savoir les médiation familiale, institutionnelle et de la consommation. Cela permet d'appréhender la diversité juridique de la médiation. Les Enseignants-Chercheurs d'UCA, spécialisés dans le cadre juridique de la médiation, ainsi que des juristes et professionnels des médiations spécialisées, assureront ces enseignements.

L'UE 3 marque le début des enseignements pratiques. Elle porte sur les outils de communication utilisés en médiation pour les interactions entre les différents acteurs du processus (le médiateur devant d'abord permettre aux parties de communiquer entre elles), à savoir l'écoute active, la reformulation et la communication non violente. L'enseignement porte essentiellement sur des mises en situation pratiques, encadrées par un spécialiste de la médiation et de ces méthodes de communication.

L'UE 4 porte sur l'étude du modèle de médiation tiré des travaux de Thomas FIUTAK. Cette méthode s'avère particulièrement adaptée aux médiations impliquant une dimension émotionnelle importante (droit de la famille, droit social, etc.). L'enseignement porte essentiellement sur des mises en situation pratiques, encadrées par un spécialiste de cette méthode de médiation.

L'UE 5 porte sur l'étude du modèle de médiation tiré des travaux de l'Université d'Harvard (USA). Cette méthode s'avère particulièrement adaptée aux médiations commerciales et administratives, où l'aspect émotionnel est souvent minime voire absent.

L'enseignement porte essentiellement sur des mises en situation pratiques, encadrées par un spécialiste de cette méthode de médiation.

L'UE 6 porte sur un stage pratique de découverte et d'observation. Ce stage peut être effectué de janvier à juillet, et implique que chaque étudiant assiste à la préparation d'une médiation, ainsi qu'à au moins une séance de médiation et à un retour d'expérience avec un médiateur professionnel. Cette expérience, qui aura lieu en cours d'année, doit permettre à l'étudiant de confronter, en cours d'apprentissage, ses acquis avec la pratique professionnelle, afin de lui permettre de mieux se positionner dans sa pratique à venir.

3.4. Modalités d'enseignement

- Les modalités d'enseignement mises en place : formation en présentiel, à distance, hybride.
- Les rythmes de formation (alternance, séquences de cours groupés, cours du soir, séance de regroupement...)
- L'adaptation à un public spécifique

1. Modalités d'enseignements :

- formation hybride (présentiel + distanciel) pour les UE théoriques (UE1 et UE2)
- formation en présentiel pour les UE pratiques (UE3, UE4 et UE5)

2. Rythmes de la formation :

- session de cours = vendredi soir de 17h à 20h + samedi matin de 8h30 à 12h30, en moyenne 2 fois par mois, de septembre à juillet.
- sessions de cours en distanciel partiellement asynchrones, au rythme des participants
- stage pratique obligatoire de 14 heures (stage perlé de janvier à juillet)

3. Adaptation à un public spécifique :

- 1 session (7 heures de cours) de mise à jour juridique au début de l'UE2, pour les personnes non juristes

3.5. Positionnement dans l'environnement

- Le positionnement et la valeur ajoutée de la formation au sein de l'établissement dans un ou plusieurs champs
- La liste des formations de niveau équivalent, proches thématiquement, dans l'environnement régional (et dans certains cas dans l'environnement national ou international) en indiquant comment s'organise, s'il y a lieu, la coopération de ces formations dans un souci de lisibilité de la carte territoriale des formations.

Le D.U. de Médiation est une formation relevant du champ disciplinaire juridique.

Il existe quelques enseignements sur la médiation dans certaines matières de Master en droit et en psychologie, mais aucune formation aussi complète et spécifique n'existe au sein de l'établissement.

La formation envisagée représente un véritable complément aux formations existantes en droit. Son contenu pédagogique, notamment l'enseignement des modèles de médiation (qui sont une sorte de "carte routière" permettant de traiter toutes les arcanes d'un conflit selon son origine, émotionnelle ou pragmatique) est par ailleurs unique en France.

Liste des formations proches dans la région PACA :

- un D.U. de justice participative à l'Université d'Avignon (accessible seulement en formation continue)
- un D.E.S.U. "Droit et pratique de la médiation et de la négociation en droit des affaires" à Aix-Marseille Université (accessible seulement niveau M1 et spécialisé en droit des affaires)
- un Certificat en "Gestion des conflits et médiations" à l'IEP d'Aix-en-Provence (accessible seulement en formation continue)

Il n'existe pas de coopération de ces formations entre elles, ni avec le D.U. envisagé à UCA.

3.6. Public visé et effectifs attendus

Public visé :

- tous les professionnels du Droit : avocats, magistrats, notaires, huissiers, greffiers, administrateurs et mandataires judiciaires, tuteurs et curateurs, juristes contentieux, assureurs, syndicats de copropriétaires, Directeurs des Ressources Humaines, Chargés de projets auprès de collectivités territoriales, etc.
- tous les non-juristes intéressés, tels que les travailleurs sociaux, assistants sociaux, psychologues, psychothérapeutes, psychiatres, etc.
- étudiants de Licence, notamment en Droit
- étudiants de Master, notamment en Droit privé, Droit public, Droit économique et des affaires, en Sciences politiques, en EM.RH et EM. PME/PMO ; etc.
- étudiants inscrits dans des préparations à des examens et concours professionnels (ex. : CRFPA, ENM, Fonction publique)
- étudiants en Doctorat, notamment en Droit et en Sciences Politiques
- Elèves-Avocats et Elèves-Magistrats

Effectifs attendus : 21 inscrits maximum / 15 inscrits minimum dont :

- 5 étudiants en formation initiale
- 10 professionnels en formation continue

3.7. Liens avec le monde socio-économique :

- Préciser les partenariats participant à la mise en place de la formation et leurs modalités.

La rouverture du D.U. de Médiation répond à une demande de différents milieux professionnels du droit au sein des Alpes-Maritimes. Ainsi :

- les Référents Médiation auprès des juridictions administratives et judiciaires de Nice et de Grasse souhaitent, pour pouvoir développer davantage le recours à la médiation lors d'une instance en cours, disposer d'un vivier de professionnels dûment formés à ce mode amiable de règlement des litiges ;
- les Avocats souhaitent bénéficier d'une formation à la médiation de proximité et leur permettant notamment d'être référencés en tant qu'Avocats médiateurs auprès du Centre National de Médiation des Avocats.

La qualité de la formation proposée initialement par l'UNS les a en outre incités à solliciter naturellement UCA pour oeuvrer en ce sens.

Aucun partenariat formalisé n'existe, mais les acteurs du droit précités ont participé aux réunions préparatoires à la mise en place de la formation, et se sont alors montrés favorables à promouvoir la formation et à accueillir les futurs étudiants du D.U. dans le cadre de stage obligatoire qui a été prévu dans les MCC du diplôme, pour satisfaire à leur demande conjointe.

3.8. Suivi de formation

- Préciser les événements liés à cette formation (date de création, modification, etc.)

Création du D.U. de Médiation de l'U.N.S. le 23/06/2010

Modification de la maquette du D.U. le 29/03/2011  
Renouvellement du D.U. pour 2012-2017 le 08/03/2012  
Modification de la maquette du D.U. le 12/06/2014  
Fermeture du D.U. le 01/09/2017

FICHE DE SELECTION					
Date d'ouverture de la campagne :		vendredi 5 mars 2021			
Date de fermeture de la campagne :		lundi 3 mai 2021			
Date prévisionnelle de la commission de sélection :		mercredi 5 mai 2021			
Capacité d'accueil :		21			
PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER			CRITERES D'APPRECIATION		
Relevé de notes du baccalauréat :	Oui	Matières examinées :	Toutes		
Relevé de notes des études supérieures :	Oui	Matières examinées :	Toutes		
Lettre de motivation et descriptif du projet professionnel :	Oui	Cohérence entre le diplôme envisagé et le descriptif du projet professionnel. Qualité rédactionnelle (orthographe, défaut de structure ou de syntaxe). Cohérence de la réflexion (développement de l'argumentaire).			
Curriculum Vitae détaillé :	Oui	Elément de synthèse permettant de découvrir les compétences utiles acquises dans le cadre d'expériences précédentes et de cerner des éléments de personnalité du candidat.			
Lettres de recommandation :	Oui	Facultatif	Ne rentre pas dans les critères de sélection mais permet d'apporter un soutien à la candidature.		
Niveau de langue en français pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger :	Oui	Obligatoire	Niveau CECRL attendu :	B2	
Niveau de langue en anglais :	Non				
Productions personnelles (dossier, bibliographie, mémoire, etc.)	Oui	Facultatif	Elément permettant d'évaluer la pertinence des travaux effectués au regard du diplôme souhaité.		
Justificatifs d'expérience professionnelle :	Oui	Facultatif	Elément permettant d'apprécier l'adaptation du profil aux exigences du diplôme souhaité.		
Document attestant d'une compétence complémentaire :	Oui	Facultatif	Préciser les critères :	Compétence en matière de médiation, de MARD et de gestion de conflit	
Autre document (précisez):	Non				
Entretien Oral :	Non				



FICHE DE SOUTENABILITE					
Intitulé du diplôme :	Médiation	Les cases en jaune sont à renseigner pour le calcul de la soutenabilité			
Composante :	EUR LEX SOCIETE				
Champ :	Droit, Economie, Gestion				
Niveau de sortie (L, M, D, Autre) :	bac				
Détermination des droits d'inscription					
Droits systématiques :	57 €	Ne rentrent pas dans le calcul d'autofinancement de la formation			
Droit d'inscription n°1 (DI 1):	500 €	Précisez pour quels types d'apprenants cela s'applique :		étudiants FI, élèves-avocats, étudiants inscrits à l'IEJ	
Droit d'inscription n°2 (DI 2):	2 500 €	Précisez pour quels types d'apprenants cela s'applique :		professionnel, candidats en formation continue	
Droit d'inscription n°3 (DI 3):		Précisez pour quels types d'apprenants cela s'applique :			
Droit d'inscription n°4 (DI 4):		Précisez pour quels types d'apprenants cela s'applique :			
Droit contrat d'apprentissage :					
Droit formation continue :					
Equilibre financier					
	Nombre d'apprenants	Recettes DI	Autres recettes		
Nb d'apprenants DI 1:	6	3 000 €	Subventions:	- €	Précisez les sources :
Nb d'apprenants DI 2:	15	37 500 €	Conventions :	- €	Préciser les sources :
Nb d'apprenants DI 3:		0 €	Taxe d'apprentissage :		
Nb d'apprenants DI 4:		0 €	Autres :		Précisez les sources :
Nb d'apprenants contrat d'apprentissage :					
Nb d'apprenants formation continue :					
<b>TOTAL RECETTES DI:</b>		<b>40 500,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES AUTRES:</b>	<b>- €</b>	
Dépenses	Nombre d'HEQTD	% non mutualisés	Coût affecté		
<b>Coût des heures de formation</b>	<b>289,50</b>		<b>13 800 €</b>		
H. assurées par des permanents	194,25	100%	8 345 €		
H. assurées par des vacataires	95,25	100%	5 455 €		
<b>Encadrement et coordination</b>	<b>Nombre d'HEQTD</b>	<b>% pour la formation</b>	<b>1 718 €</b>		
Suivis des projets tuteurés et/ou des stages et alternants			-		
Autres frais de coordination	40,00	100%	1 718 €		
PRP/PCA (personnel permanent)			-		
<b>Coût personnel en soutien</b>	<b>Nombre d'ETP</b>	<b>% pour la formation</b>	<b>- €</b>		
Recherche et mise en œuvre de R. P.			-		
Suivi et gestion spécifique des étudiants			-		
Participation à la gestion de la formation			-		
<i>dont personnel payé en central/org. Extér.</i>			-		
<b>Coût de fonctionnement spécifique</b>	<b>Montant</b>	<b>% pour la formation</b>	<b>9 100,00 €</b>		
Fournitures spécifiques diverses	100,00	100%	100,00 €		
déplacements des intervenants	6000,00	100%	6 000,00 €		
Frais de réception	2000,00	100%	2 000,00 €		
Autres prestations	1000,00	100%	1 000,00 €		

Recettes :	40 500 €	
Dépenses :	24 618 €	
Equilibre :	15 882 €	La formation est autofinancée

